

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2019-2024

Équipe Spécialisée d'Accompagnement

Siège social

20 avenue Meunier
03000 MOULINS

 04 70 35 36 08

 contact@amallis.fr

AMALLIS 

votre solution de vie à domicile

www.amallis.fr

PREAMBULE

Vu les articles L. 311-7 et R. 311-33 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le règlement de fonctionnement est arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire, après consultation des instances représentatives du personnel du service et du conseil de la vie sociale ou des autres instances de participation instituées en application de l'article L. 311-6 du même Code.

Il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service.

Il est accompagné d'un livret d'accueil, comprenant la « charte des droits et libertés de la personne accueillie », et d'un document individuel de prise en charge.

1 – Présentation de l'ESA

Au sein du service de soins infirmiers à domicile de l'AMALLIS, l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) est le fruit de la mesure 6 du Plan Alzheimer 2008-2012.

Elle est composée d'une/un ergothérapeute, d'une/un psychomotricien(ne), d'un infirmier coordinateur (ou d'une infirmière coordinatrice) et d'assistants de soins en gérontologie.

Elle a vocation à agir non seulement sur le malade, mais encore sur son entourage (environnement, aidants).

2 – Missions de l'ESA

L'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) réalise à domicile et sur prescription médicale des séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées (le diagnostic est établi ou en cours d'établissement).

Elle tend à améliorer ou à préserver l'autonomie du malade dans les activités de la vie quotidienne.

À cette fin, elle poursuit trois objectifs majeurs :

- Le maintien des capacités restantes du malade par l'apprentissage de stratégies de compensation ;
- L'amélioration de la relation « aidant-aidé » (par exemple, en apportant à l'aidant des réponses adaptées aux troubles cognitifs, psychologiques et comportementaux du malade – organisation, aide, attitudes ou techniques) ;
- L'adaptation de l'environnement du malade.

3 – Déroulement de l'intervention de l'ESA

L'infirmier coordinateur (ou l'infirmière coordinatrice) et l'ergothérapeute ou la psychomotricienne réalisent l'évaluation des capacités du malade.

En fonction des résultats obtenus, l'ergothérapeute ou la psychomotricienne met en place un plan individualisé de soins de réhabilitation et d'accompagnement et détermine les objectifs à atteindre, à la demande du malade.

Les séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement (douze à quinze) sont réalisées par un(e) assistant(e) de soins en gérontologie au domicile du malade.

Leur intensité et leur fréquence varient en fonction des besoins du malade et du stade d'évolution de la maladie.

Toutefois, une séance hebdomadaire est en principe fixée par l'infirmier coordinateur (ou l'infirmière coordinatrice) pour permettre une prise en charge du malade efficiente et de qualité.

À leur terme, l'ergothérapeute ou la psychomotricienne dresse un bilan des activités réalisées par le malade au regard des objectifs fixés dans le plan de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Ce bilan est transmis au médecin neurologue, au médecin de la consultation mémoire ou/et au médecin traitant.

4 – Critères de l'intervention de l'ESA

Les séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement s'adressent prioritairement aux malades d'Alzheimer ou apparentés, à un stade léger à modéré de développement de la maladie (le diagnostic est établi ou en cours d'établissement).

Elles sont prescrites soit par le médecin neurologue, soit par le médecin de la consultation mémoire, soit par le médecin traitant (cas le plus fréquent).

Après l'évaluation des capacités du malade, l'ergothérapeute ou la psychomotricienne peut estimer qu'il y a inadaptation ou impossibilité à mettre en œuvre la prescription et en référer au médecin qui, le cas échéant, peut la modifier.

5 – Financement de l'intervention de l'ESA

Les séances de soins de réhabilitation et d'accompagnement sont prises en charge à 100 % par les caisses d'Assurance Maladie.

Aucune avance de soins ne doit être réalisée par le malade.

6 – Arrêt et suspension de l'intervention de l'ESA

6.1 – Arrêt

Une hospitalisation d'une durée supérieure à deux semaines entraîne l'arrêt des séances.

Au retour de l'hôpital, la reprise des séances est subordonnée aux possibilités du service et à une évaluation générale satisfaisante de l'état physique et mental du malade.

6.2 – Suspension

Une absence d'une durée supérieure à deux semaines pour des motifs autres qu'une hospitalisation entraîne la suspension des séances.

La reprise des séances intervient automatiquement au retour du malade à son domicile.

Une absence exceptionnelle entraîne simplement le report de la séance initialement prévue, sous réserve de prévenir le service dans les meilleurs délais.

7 – Droits et obligations du malade

Les malades d'Alzheimer ou apparentés, pris en charge par l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA), jouissent des droits et libertés qui leur sont reconnus par :

- L'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles (droits fondamentaux et droits spécifiques au secteur social et médico-social) ;
- La « charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Parallèlement, ils doivent respecter le personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) :

- En s'abstenant d'exercer toute forme de discrimination fondée sur la culture, la religion, la race ou le sexe ;
- En adoptant un comportement correct (politesse et courtoisie) ;
- En ne le joignant pas à son domicile.

Tout acte de violence exercé à l'encontre du personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) peut entraîner l'arrêt des séances.

8 – Conditions de l'intervention de l'ESA

8.1 – Caméra de surveillance

Le personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) doit être informé de la présence d'une caméra de surveillance. Dans ce cas, il est libre de refuser l'intervention au domicile du malade ou d'y mettre un terme.

8.2 – Animaux

Pour garantir la sécurité du personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA), les animaux doivent être tenus à l'écart pendant toute intervention.

8.3 – Clés

Le personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) n'est pas autorisé à détenir les clés du domicile du malade, ni à fermer la porte du domicile après son intervention.

Il est conseillé de faire installer un boîtier à clés sécurisé à l'entrée du domicile.

8.4 – Sommes d'argent, libéralités, valeurs et objets

Le personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) ne doit pas recevoir du malade une quelconque rémunération ou gratification, une donation ou un legs.

Il ne peut pas accepter, en dépôt, des sommes d'argent, des valeurs ou des objets.

Il ne peut pas non plus solliciter un prêt d'argent auprès du malade ou accepter de réaliser pour son compte des transactions financières.

8.5 – Assurances

Les risques inhérents à l'intervention du personnel de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) sont couverts par une assurance civile professionnelle souscrite par AMALLIS.

9 – Horaires de l'intervention de l'ESA

Les interventions de l'équipe spécialisée d'accompagnement (ESA) se déroulent du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, à l'exception des jours fériés.

L'heure d'intervention est fixée par l'infirmier coordinateur (ou l'infirmière coordinatrice) en tenant compte des souhaits du malade et des contraintes organisationnelles du service.

10 – Contestations

AMALLIS est engagée dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

En cas d'insatisfaction, il est possible de contacter :

- L'infirmier coordinateur (ou l'infirmière coordinatrice) par téléphone ;
- AMALLIS par courrier ou remplir le formulaire « remontée d'informations ». Celui devra être envoyé à l'adresse suivante : 20 avenue Meunier - 03 300 Moulins.

11 – Contacts

Pour toute question, il est possible de contacter :

- Le siège d'AMALLIS (un accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à l'exception des jours fériés) ;
- L'infirmier coordinateur (ou l'infirmière coordinatrice) ;
- L'ergothérapeute ;
- La psychomotricienne.

En cas d'urgence médicale, il est préférable de contacter :

- Le SAMU (15) ;
- Les pompiers (18).